

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 06 Mai 2025

Procès-Verbal
SEANCE du 06 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six Mai, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Avril 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN, M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2025

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
validation de l'accord local

Vu les dispositions issues de la circulaire du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et qu'il convient donc d'arrêter en 2025 la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres,

Vu la répartition de droit commun et les solutions possibles pour un accord local,

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 06 Mai 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes composant la CDC de Gémozac un accord local conforme à la situation actuelle et fixant à 30 le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026	Proposition ACCORD LOCAL 2026
Gémozac	3 033	5	7	5
Meursac	1 544	3	3	3
Saint-André de Lidon	1 220	2	2	2
Berneuil	1 163	2	2	2
Tesson	1 144	2	2	2
Rétaud	1 057	2	2	2
Rioux	977	2	2	2
Cravans	859	2	2	2
Montpellier de Médillan	686	2	1	2
Saint-Simon de Pellouaille	684	2	1	2
Villars-en-Pons	578	1	1	1
Jazennes	548	1	1	1
Thaims	387	1	1	1
Thézac	332	1	1	1
Viollet	298	1	1	1
Tanzac	296	1	1	1
	14 806	30	30	30

Sur cette base, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent la proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

FONDS DE CONCOURS versé à la Communauté de Communes de Gémozac (travaux de voirie)– année 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 avril 2024 relative à l'amortissement des fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 5214-16,

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 06 Mai 2025

Entendu l'exposé de M. le Maire sur les besoins supplémentaires en travaux de voirie communautaire réalisés par la Communauté de Communes de Gémozac (travaux Route du Gerzeau, rue des écoles, route de Chez Chauvin)

Et vu les devis du Syndicat de La Voirie et entreprise PICOULET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser à la Communauté de Communes de Gémozac un fonds de concours pour l'année 2025 d'un montant de **163 337,00** euros,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Gémozac.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.(compte 2041512)

AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE du 4, rue du Jardin Public

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par 3 professionnels qui sont en recherche de locaux.

Après débat, il propose d'abattre des cloisons de façon à aménager une salle d'attente commune donnant sur 2 salles (1 de chaque côté).

COMPTABILITE : DM N°1 Budget du Lotissement

Afin de régler l'échéance de l'emprunt , une décision modificative doit être prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux opérations suivantes sur le budget de l'exercice 2025 :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap)-Opération	montant	Articles (Chap)-Opération	montant
1641 - Emprunts	27400.00 €	1641- Emprunts	27 400.00 €

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap)-Opération	montant	Articles (Chap)-Opération	montant
65888- Autres	5.00 €	75888 - Autres	5.00 €
66111 Intérêts	150.00 €		

QUESTIONS DIVERSES

- Borne de recharge pour véhicules électriques :
Le conseil municipal décide de se renseigner pour l'installation d'une borne de recharge en face du restaurant « Chez Val » sur la place
- Borne à incendie devant le restaurant : afin d'éviter que quelqu'un ne se gare devant, le Conseil Municipal décide l'installation d'une borne en bois afin de laisser l'accès libre
- Les travaux de l'appartement au- dessus du bar sont terminés, il va pouvoir être occupé.
- L'électricien a posé les panneaux LED à l'école
- 8 Mai : rappel de l'horaire, les 3 musiciens habituels seront présents
- Il est proposé de déplacer l'évier de la salle des associations (le sujet est à l'étude)

La séance est levée à 19 h 40